

Arrêté n° 19-2026 portant désignation du délégué agent auprès du CNAS

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué au Collège des bénéficiaires, dénommé délégué local des agents, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

ARRETE

Article 1 - Madame [REDACTED] est nommée en qualité de déléguée locale des agents, au Collège des bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 - Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- L'intéressée.

Notifié le :
L'intéressée,

Fait à Molsheim, le 29 juin 2026
Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication.